

SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

ETABLISSEMENT PASSEPORTS

OBLIGATION DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE

(PRISE D'EMPREINTES OBLIGATOIRE A PARTIR DE 12 ANS)

Tous les documents qui vous sont demandés doivent être présentés en <u>ORIGINAL</u>
Remplir pré-demande sur le site <u>www.ants.gouv.fr</u> ou Cerfa n°12100*02 (majeurs) / n°12101*02 (mineurs)

1. PASSEPORT MAJEUR

- 2 photographies de moins de 6 mois (normes ISO/IEC 19794-5-2005, Ministère de l'Intérieur)
- Passeport (ou carte d'identité si 1 ère demande ou perte)
- Copie d'acte de mariage s'il y a un nom d'épouse à ajouter
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu
- Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation de moins de 3 mois si CNI ou passeport périmés depuis plus de 5 ans.
- Justificatif d'adresse (facture de téléphone, EDF, Gaz, quittance de loyer établie par une agence, ... de moins de 3 mois, ou échéancier, ou avis d'imposition obligatoire en cas de perte ou de vol.
 - ⇒ Si le demandeur est hébergé : un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et une pièce d'identité de l'hébergeant.
- Eventuellement justifier de sa nationalité française.
- Timbre fiscal de 86 € à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou timbre dématérialisé
 - PASSEPORT D'URGENCE: Exclusivement sur rendez-vous à la Préfecture. Les demandes seront adressées exclusivement par courriel à l'adresse suivante: pref-passeports-temporaires@haute-garonne.gouv.fr ou par fax au 05 34 45 35 16 accompagnées des éléments relatifs à l'identité du demandeur, de ses coordonnées téléphoniques et électroniques ainsi que des justificatifs de l'urgence.
- 2. PASSEPORT MINEUR: Idem que pour passeport majeur avec en supplément
- Carte d'identité ou passeport des deux parents
 - Si parents divorcés ou séparés, fournir le **jugement de divorce ou de séparation** avec l'autorité parentale. Il est préférable que dans ce cas les deux parents autorisent l'établissement du passeport au nom de l'enfant.
 - > En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents.
- Timbre fiscal à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou timbre dématérialisé :

- Moins de 15 ans : **17** €
- Entre 15 et 18 ans : **42** €

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE: Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi: 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Mardi: 9h00 - 12h30 / 14h00 - 19h00

2 05.61.37.66.00

LE PASSEPORT DEVRA ÊTRE RETIRE DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT

PASSE CE DELAI IL SERA DETRUIT (Art. 12 du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports)